

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la réunion du conseil municipal du 11 février concernant la passation des marchés.

1 - Marchés publics

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2014/ST/06 7/02/2014	Décision du Maire portant sur la passation d'un contrat pour le contrôle annuel des aires de jeux et équipements sportifs	SOCIETE CERES CONTROL OUEST 34 rue de l'Etrier 73291 LA MOTTE SERVOLEX	Montant du contrat pour une année 1 220,00 € HT soit 1 464,00 € TTC
2014/DG/007	DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR ORGANISATION ET GESTION D'ACTIVITES DYNAMIK'ADOS DURANT LES VACANCES DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ 2014	CIGALES ET GRILLONS	27 295 €
2014/ST/10 24/03/2014	Décision du Maire portant avenant n° 1 au marché de création de deux salles de gymnastique au gymnase Raymond Travers	ENTREPRISE TRASERBAT 545 rue Léonard de Vinci ZAC des Châtelliers 45400 SEMOY	Montant initial du marché 165 670,16 € HT Montant de l'avenant 6 891,33 € HT Nouveau montant du marché 172 561,49 € HT soit 207 073,79 € TTC

2/ INDEMNITES D'ASSURANCES

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Assureur concerné	Objet de la décision, Montant
2014/DG/008	Décision du Maire portant acceptation d'une indemnité d'assurance	SMACL	Indemnisation pour sinistre de 525,47 € TTC (vitres cassée à l'école de danse)
2014/DG/009	Décision du Maire portant acceptation d'une indemnité d'assurance	SMACL	Indemnisation pour sinistre 1 422,73 TTC (candélabre rue du Moulin)
2014/DG/011	Décision du Maire portant acceptation d'une indemnité d'assurance	SMACL	Indemnisation pour franchise retenue pour vétusté : 158,08 € (candélabre rue du Moulin)
2014/DG/012	Décision du Maire portant acceptation d'une indemnité d'assurance	SMACL	Indemnisation pour sinistre 7 796,40 TTC (clôture du Stade Lionel Charbonnier suite à tempête)

INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE FONCTION CONSENTIES AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des diverses délégations de fonctions attribuées aux adjoints et conseillers municipaux délégués :

Nom - Prénom	Qualité	Délégations
Joël CORJON	1er Adjoint	Urbanisme Activités économiques, commerce et emploi
Murielle CHEVRIER	2^{ème} Adjoint	Sports Associations Jumelage Jeunesse (DYNAMIK'ADOS) Conseil Municipal de Jeunes
François GIRAUDET	3^{ème} Adjoint	Travaux voirie Espaces verts Environnement Développement durable Cadre de vie Accessibilité circulation Sécurité Risques majeurs
Catherine PEYROUX	4^{ème} Adjoint	Service à la population Séniors Santé Social Prévention Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
Jean-Noël MILOR	5^{ème} Adjoint	Finances Communication Information Marchés
Cécile HOUIS	6^{ème} Adjoint	Affaires scolaires Restauration scolaire Centre de loisirs sans hébergement Actions éducatives Activités péri-scolaires Petite enfance
Paulette MARSY	7^{ème} Adjoint	Affaires Culturelles et artistiques Animations – Maisons fleuries – Maisons illuminées
Céline ALIBERT	Conseiller délégué	Jeunesse Conseil Municipal des Jeunes Dynamik'Ados
Dominique GIRAUDON	Conseiller délégué	Accessibilité circulation Sécurité Risques majeurs

DELIBERATION n°2014-04-022

COMMISSIONS COMMUNALES – CONSTITUTION

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut constituer des commissions communales à caractère permanent, présidées de droit par le Maire, afin d'étudier certaines questions soumises au Conseil et d'émettre des propositions,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, il convient de rechercher la pondération qui reflète fidèlement la composition de l'Assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

- **De fixer**, comme il suit, la composition des commissions communales suivantes :

FINANCES

Membres :

- ✎ M. Jean-Noël MILOR
- ✎ M. Joël CORJON
- ✎ M. François GIRAUDET
- ✎ M. Nicolas FOUQUET-LAPAR
- ✎ M. Frédéric CHARMOY
- ✎ M. Olivier SILBERBERG
- ✎ Mme Murielle CHEVRIER
- ✎ Mme Françoise GRIVOTET
- ✎ M. Pascal LANSON

URBANISME, ACTIVITES ECONOMIQUES, COMMERCE ET EMPLOI

Membres :

- ✚ M. Joël CORJON
- ✚ M. François GIRAUDET
- ✚ Mme Cécile HOUIS
- ✚ M. Thierry MACHEBOEUF
- ✚ Mme Stéphanie BONA
- ✚ M. Olivier SILBERBERG
- ✚ M. Dominique GIRAUDON
- ✚ M. Alexandre LANSON
- ✚ Mme Dominique LHOMME

TRAVAUX – VOIRIE – ESPACES VERTS

Membres :

- ✚ M. François GIRAUDET
- ✚ M. Jean-Noël MILOR
- ✚ Mme Cécile HOUIS
- ✚ M. Nicolas BOURGOGNE
- ✚ M. Philippe BAUBAULT
- ✚ M. Dominique GIRAUDON
- ✚ M. Frédéric CHARMOY
- ✚ Mme Françoise GRIVOTET
- ✚ Mme Dominique LHOMME

AFFAIRES SCOLAIRES – ACTION EDUCATIVE – PETITE ENFANCE

Membres :

- ✚ Mme Cécile HOUIS
- ✚ Mme Murielle CHEVRIER
- ✚ M. Nicolas BOURGOGNE
- ✚ M. Céline ALIBERT
- ✚ M. Nadine MILLET
- ✚ M. Nicolas FOUQUET-LAPAR
- ✚ Mme Evelyne BERTHON
- ✚ M. Thierry CHARPENTIER
- ✚ M. Pascal LANSON

SERVICES A LA POPULATION – SENIORS – SANTE – SOCIAL - PREVENTION

Membres :

- ✚ Mme Catherine PEYROUX
- ✚ Mme Marie-Agnès BONNAIRE
- ✚ M. Dominique GIRAUDON
- ✚ M. Elisabeth MALNOU

- ✚ Mme Evelyne BERTHON
- ✚ M. Joël CORJON
- ✚ Mme Cécile HOUIS
- ✚ Mme Marie-France DELCROS
- ✚ Mme Dominique LHOMME

SPORT – ASSOCIATIONS – JUMELAGE

Membres :

- ✚ Mme Murielle CHEVRIER
- ✚ M. Jean-Noël MILOR
- ✚ M. Nicolas BOURGOGNE
- ✚ M. Céline ALIBERT
- ✚ M. Dominique GIRAUDON
- ✚ Mme Nadine MILLET
- ✚ Mme Evelyne BERTHON
- ✚ M. Alexandre LANSON
- ✚ M. Pascal LANSON

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – CADRE DE VIE

Membres :

- ✚ M. François GIRAUDET
- ✚ Mme Catherine PEYROUX
- ✚ Mme Paulette MARSY
- ✚ M. Thierry MACHEBOEUF
- ✚ M. Nicolas BOURGOGNE
- ✚ M. Philippe BAUBAULT
- ✚ M. Olivier SILBERBERG
- ✚ M. Thierry CHARPENTIER
- ✚ Mme Dominique LHOMME

JEUNESSE – CMJ – DYNAMIK'ADOS

Membres :

- ✚ Mme Murielle CHEVRIER
- ✚ Mme Céline ALIBERT
- ✚ M. Nicolas BOURGOGNE
- ✚ Mme Nadine MILLET
- ✚ Mme Stéphanie BONA
- ✚ Mme Evelyne BERTHON
- ✚ M. Nicolas FOUQUET-LAPAR
- ✚ Mme Sophie TORRES
- ✚ M. Pascal LANSON

ACCESSIBILITE – CIRCULATION – SECURITE – RISQUES MAJEURS

Membres :

- ✚ M. François GIRAUDET
- ✚ M. Dominique GIRAUDON
- ✚ Mme Catherine PEYROUX
- ✚ Mme Marie-Agnès BONNAIRE
- ✚ M. Philippe BAUBAULT
- ✚ M. Frédéric CHARMOY
- ✚ Mme Elisabeth MALNOU
- ✚ Mme Marie-France DELCROS
- ✚ Mme Dominique LHOMME

COMMUNICATION - INFORMATION

Membres :

- ✚ M. Jean-Noël MILOR
- ✚ M. Joël CORJON
- ✚ Mme Murielle CHEVRIER
- ✚ Mme Céline ALIBERT
- ✚ M. Olivier SILBERBERG
- ✚ M. Nicolas FOUQUET-LAPAR
- ✚ Mme Stéphanie BONA
- ✚ M. Thierry CHARPENTIER
- ✚ M. Pascal LANSON

AFFAIRES CULTURELLES ET ARTISTIQUES - ANIMATIONS

Membres :

- ✚ Mme Paulette MARSY
- ✚ Mme Marie-Agnès BONNAIRE
- ✚ Mme Chantal ARCHAMBAULT
- ✚ Mme Céline ALIBERT
- ✚ M. Dominique GIRAUDON
- ✚ Mme Evelyne BERTHON
- ✚ Mme Elisabeth MALNOU
- ✚ Mme Sophie TORRES
- ✚ Mme Dominique LHOMME

RESSOURCES HUMAINES

Membres :

- ↵ M. Christian BOIS
- ↵ M. Joël CORJON
- ↵ Mme Murielle CHEVRIER
- ↵ M. Jean-Noël MILOR
- ↵ M. François GIRAUDET
- ↵ Mme Françoise GRIVOTET
- ↵ M. Pascal LANSON

INFORME :

- **que le Vice Président** de chaque commission sera désigné lors de la première réunion de la commission concernée.

Madame GRIVOTET indique qu'elle avait demandé à ce qu'il y ait deux membres de sa liste dans chaque commission. Elle demande quelle base de calcul a été adoptée pour définir le nombre de personnes présentes dans chaque commission et notamment en ce qui concerne l'opposition.

Monsieur CORJON lui répond que d'après le calcul au plus fort reste la liste de monsieur BOIS obtient 6,83 sièges donc 7 sièges dans chaque commission, la liste de Madame GRIVOTET 1,55 siège donc 1 siège et la liste de Madame LHOMME 0,62 siège donc 1 siège.

Madame GRIVOTET n'est pas d'accord avec ce calcul qui ne reflète pas la réalité des votes des albijohanniciens. Elle souhaite que les calculs soient refaits et réitère son souhait d'avoir deux personnes de sa liste dans chaque commission.

Monsieur CORJON lui répond que les calculs ont été également faits par Madame VADROT, DGS, et qu'elle arrive au même résultat : 7 sièges pour la liste à M. BOIS, 1 siège pour la liste à Madame GRIVOTET et 1 siège pour la liste à Madame LHOMME.

Madame GRIVOTET souhaiterait également avoir une possibilité de remplacement dans les commissions comme cela a toujours été le cas lors des précédents mandats.

Monsieur BOIS lui répond que cela n'est plus possible désormais car l'équipe de la majorité a décidé qu'il n'y aurait pas de remplaçant dans les commissions.

Madame LHOMME demande les raisons de ce refus.

Monsieur BOIS indique qu'il n'y a aucune obligation d'avoir des remplaçants dans les commissions.

Monsieur CHARPENTIER demande comment cette nouvelle équipe explique le fait que toutes les communes de l'Agglo pratiquent cette méthode de remplacement pour avoir justement une meilleure représentativité dans les commissions et que la Commune de Saint Jean le Blanc refuse de l'appliquer. Il demande à nouveau les raisons de ce refus.

Monsieur CORJON indique qu'il n'y a pas de remplaçant dans les commissions de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (l'Agglo).

DELIBERATION n°2014-04-023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU sa délibération du 4 avril 2014 ayant fixé à 6 le nombre des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu maintenant de procéder à la désignation des 6 représentants du Conseil Municipal, par voie d'élection au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DECIDE :

- **de désigner**, après élection, les 6 membres suivants représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

↳ Mme Catherine PEYROUX
↳ Mme Chantal ARCHAMBAULT
↳ Mme Paulette MARSY
↳ Mme Elisabeth MALNOU
↳ M. Alexandre LANSON
↳ Mme Dominique LHOMME

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29 :

- Dont liste « Notre Expérience pour votre avenir (C. PEYROUX, C. ARCHAMBAULT, P. MARSY, E. MALNOU, D. GIRAUDON, E. BERTHON) : 22
- Dont liste « Saint Jean le Blanc Autrement » (A. LANSON, M-F. DELCROS, S. TORRES, F. GRIVOTET, T. CHARPENTIER) : 5
- Dont liste “Dynamisme et solidarité” (D. LHOMME, P. LANSON) : 2

QUOTIEN ELECTORAL : $\frac{\text{SUFFRAGES EXPRIMES}}{\text{NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR}} = \frac{29}{6} = 4,83$

LISTE	SUFFRAGES EXPRIMES	ATTRIBUTION SIEGE AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	OCTROI D'UN SIEGE MINIMUM	TOTAL SIEGE
C. PEYROUX	22	4	2,68 = 1	moins 1	4
A. LANSON	5	1	0,17 = 0	0	1
D. LHOMME	2	0	2 = 0	1	1

Monsieur BOIS, afin que toutes les tendances existantes au sein de l'Assemblée soient représentées, fait bénéficier la liste de Madame LHOMME du dernier siège qui revenait normalement à sa liste.

DELIBERATION n°2014-04-024

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU LOIRET (S.I.B.L) – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **de désigner** les délégués suivants de la Commune appelés à siéger au Comité du Syndicat intercommunal du Bassin du Loiret :

↳ 2 délégués titulaires : M. Olivier SILBERBERG
M. François GIRAUDET

↳ 1 délégué suppléant : M. Nicolas FOUQUET-LAPAR

DELIBERATION n°2014-04-025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS DU LOIRET (SICALA) – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **de désigner** le délégué suivant de la Commune appelé à siéger au Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents du Loiret (SICALA):

↳ délégué titulaire : M. Olivier SILBERBERG

↳ délégué suppléant : M. Nicolas FOUQUET-LAPAR

DELIBERATION n°2014-04-026

COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

SUR PROPOSITION du Conseil Municipal,

DECIDE :

- **de désigner** comme il suit le représentant de la Commune appelé à siéger à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E):

↳ délégué titulaire : M. Olivier SILBERBERG

↳ délégué suppléant : M. Nicolas FOUQUET-LAPAR

DELIBERATION n°2014-04-027

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'APPRENTISSAGE FIXE DU CANTON DE SAINT JEAN LE BLANC (SIBAF) - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **de désigner**, après élection, les 4 délégués titulaires et suppléants suivants appelés à siéger au Comité du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Apprentissage Fixe du Canton de Saint Jean le Blanc (SIBAF) :

↳ délégués titulaires : M. BOIS
M. CORJON
Mme CHEVRIER
M. BOURGOGNE

↳ délégués suppléants : M. MILOR
M. GIRAUDET
Mme HOUIS
Mme ALIBERT

Madame GRIVOTET demande pourquoi les membres de l'opposition ne peuvent pas siéger dans cette commission.

Monsieur BOIS lui répond qu'il ne s'agit pas d'une commission, mais d'un syndicat avec des statuts, et ces statuts stipulent que ne peuvent y siéger qu'un adjoint ou un membre de la commission scolaire, des travaux ou des finances. Il souligne que les autres communes ont dans ces syndicats des représentants de leur majorité municipale.

Madame GRIVOTET souligne qu'il y a toujours eu des représentants de l'opposition dans ce syndicat.

Monsieur CORJON indique que la nouvelle municipalité souhaite changer d'orientation par rapport au précédent mandat. Il déclare que l'équipe municipale majoritaire souhaite que le projet piscine ne soit pas vu qu'au sein du SIBAF, comme auparavant, mais aussi dans la Commission Sports, en toute transparence, afin que tous les élus soient au courant de l'avancée du projet.

DELIBERATION n°2014-04-028

CORRESPONDANT DE DEFENSE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **de désigner** Mme Catherine PEYROUX en qualité de correspondant défense.

DELIBERATION n°2014-04-029

CORRESPONDANT DE SECURITE CIVILE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **de désigner** M. Jean-Noël MILOR en qualité de correspondant sécurité civile.

DELIBERATION n°2014-04-030

AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION ORLEANAISE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **de désigner**, comme il suit, le représentant de la Commune aux instances de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise :

- ↳ représentant titulaire : M. BOIS
- ↳ représentant suppléant : M. CORJON

DELIBERATION n°2014-04-031

COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES – CONSTITUTION

Le Conseil Municipal,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

VU les articles L 1411-5 et 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant, Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que la composition et le mode de constitution de la Commission d'Appel d'Offres, mentionnés à l'article 22 du Code des Marchés Publics, sont identiques à ceux de la Commission dite « d'ouverture des plis » compétente en matière de délégation de service public, prévus à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres peut siéger en formation de Commission compétente en matière de délégation de service public à condition d'y avoir été habilitée par le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PROCEDE à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants,

DECIDE :

- LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EST COMPOSEE COMME IL SUIT EN CE QUI CONCERNE LES REPRESENTANTS DE LA VILLE :

- Président : Monsieur Christian BOIS, Maire
- Représentant du Président : Monsieur Joël CORJON, adjoint
- Membres désignés par le Conseil Municipal en son sein après élection :

- Titulaires :

- ↵ Mme Murielle CHEVRIER
- ↵ M. Jean-Noël MILOR
- ↵ M. François GIRAUDET
- ↵ Mme Françoise GRIVOTET
- ↵ Mme Dominique LHOMME

- Suppléants :

- ↵ M. Olivier SILBERBERG
- ↵ Mme Elisabeth MALNOU
- ↵ M. Thierry MACHEBOEUF
- ↵ M. Thierry CHARPENTIER
- ↵ M. Pascal LANSON

- LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AINSI CONSTITUEE EST AUTORISEE A SIEGER EN QUALITE DE COMMISSION COMPETENTE EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

- Dont liste « Notre Expérience pour votre avenir (Titulaires : M. CHEVRIER, J-N. MILOR, F. GIRAUDET, C. HOUIS, S. BONA, suppléant : O. SILBERBERG, E. MALNOU, T. MACHEBOEUF, N. MILLET, C. ALIBERT) : 22
- Dont liste « Saint Jean le Blanc Autrement » (Titulaire : F. GRIVOTET, suppléant : T. CHARPENTIER) : 5
- Dont liste “Dynamisme et solidarité” (Titulaire : D. LHOMME, suppléant : P. LANSON) : 2

QUOTIENT ELECTORAL : $\frac{\text{SUFFRAGES EXPRIMES}}{\text{NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR}} = \frac{29}{5} = 5,80$

LISTE	SUFFRAGES EXPRIMES	ATTRIBUTION SIEGE AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	OCTROI D'UN SIEGE MINIMUM	TOTAL SIEGE
C. PEYROUX	22	3	4,60 = 1	moins 1	3
A. LANSON	5	0	5 = 1	0	1
D. LHOMME	2	0	2 = 0	1	1

Monsieur BOIS, afin que toutes les tendances existantes au sein de l'Assemblée soient représentées, fait bénéficier la liste de Madame LHOMME d'un siège qui revenait normalement à sa liste.

DELIBERATION n°2014-04-032

DELEGATIONS A ACCORDER AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour traiter certaines affaires, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les besoins occasionnés par l'Administration Communale,

DECIDE :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat :

- **de décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- **de passer** des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- **de créer** des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- **de prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- **d'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- **de décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- **de décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- **de régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal : 8 000 €.
- **d'autoriser** au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **Conformément** aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

DELIBERATION n°2014-04-033

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES – DELEGATIONS A ACCORDER AU MAIRE ET EN SON ABSENCE AU PREMIER ADJOINT

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que cette délégation peut être générale ou limitée,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2009 ayant limité la délégation de pouvoir aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT, au cours du précédent mandat,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose de retenir une limite d'1 500 000 € HT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **Monsieur Christian BOIS, Maire, est chargé pour la durée de son mandat** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **En l'absence de Monsieur le Maire**, la présente délégation bénéficiera à Monsieur Joël CORJON, premier adjoint.
- **Conformément** aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

DELIBERATION n°2014-04-034

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE (CONTENTIEUX RELATIF AU PERSONNEL COMMUNAL)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2132-1 et L 2132-2,

VU sa délibération du 28 mai 2013 ayant autorisé Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le cadre des recours intentés par un agent non-titulaire à l'encontre de la Commune, et également pour tout contentieux ultérieur lié par l'agent concerné,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal renouvelle l'autorisation d'ester en justice, le contentieux étant toujours en cours,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif d'Orléans et devant toute autre juridiction dans le cadre des recours intentés par un agent non-titulaire à l'encontre de la Commune et également pour tout contentieux ultérieur relatif à l'agent concerné.
- **de permettre** le recours au cabinet d'avocats CASADEI-JUNG, 6 rue du Colombier – BP 21857 – 45008 ORLEANS CEDEX 1, afin de défendre les intérêts de la Commune.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal au compte 6227.

DELIBERATION n°2014-04-035

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE (CONTENTIEUX RELATIF A DES DOMMAGES SUR CLOTURE)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2132-1 et L 2132-2,

VU sa délibération du 11 février 2014 ayant autorisé Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal de Grande Instance d'Orléans, la Commune ayant été assignée en référé en vue de la réalisation d'une expertise judiciaire, dans le cadre d'un litige avec des propriétaires d'une maison allée du Vieux Poirier, pour des dommages sur leur clôture imputés à des racines d'arbres plantés sur le domaine public, litige n'ayant pu être résolu jusqu'ici entre les assureurs respectifs des parties,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal renouvelle l'autorisation d'ester en justice, le contentieux étant toujours en cours,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice pour le contentieux explicité ci-dessus
- **de permettre** le recours à Maître CHENEAU-SINGER ayant son cabinet situé 6 rue Boncenne – BP 132 – 86004 POITIERS CEDEX, ou à tout autre avocat, mandaté par la SMACL, assureur de la Commune, pour défendre les intérêts de la Commune.
- **les crédits nécessaires** à la dépense éventuelle figurent au budget communal au compte 6227.

DELIBERATION n°2014-04-036

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE (CONTENTIEUX RELATIF A UN PERMIS DE CONSTRUIRE)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2132-1 et L 2132-2,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif d'Orléans, et devant toute autre juridiction si besoin, suite au recours à l'encontre d'un permis de construire pour un garage allée des Mousserons, déposé par un propriétaire riverain demeurant allée du Clos des Alisiers et de lui permettre de faire appel au cabinet d'avocats CASADEI-JUNG pour défendre les intérêts de la Commune,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice pour le contentieux indiqué ci-dessus
- **de permettre** le recours au cabinet d'avocats CASADEI-JUNG, 6 rue du Colombier – BP 21857 – 45008 ORLEANS CEDEX 1, pour défendre les intérêts de la Commune.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal au compte 6227.

DELIBERATION n°2014-04-037

INDEMNITES DE FONCTION A OCTROYER AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales fixant le régime des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués, et notamment les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-22, L 2123-23, L 2123-24, L 2123-21-1 et R 2123-23,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 avril 2014,

VU les arrêtés municipaux en date du 11 avril 2014 relatif aux délégations de fonction octroyées aux sept adjoints et à deux conseillers municipaux,

CONSIDERANT la possibilité d'attribuer au Maire une indemnité de fonction au taux maximal de 55 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement 1015),

CONSIDERANT la faculté d'attribuer aux Adjoints des indemnités de fonction au taux maximal de 22 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement 1015),

CONSIDERANT que les indemnités de fonction octroyées au Maire et aux Adjoints peuvent être majorées de 15 % maximum dans une commune chef-lieu de canton,

CONSIDERANT la possibilité d'attribuer une indemnité de fonction aux deux conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions, mais à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice (hors majoration) ne soit pas dépassé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **LE REGIME SUIVANT D'INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES ATTRIBUEES :**

1/ Au Maire avec effet du 5 avril 2014 :

Taux de 54 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2/ Au 1^{er} adjoint, à compter du 15 avril 2014 :

Taux de 22 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3/ Au 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoint, à compter du 15 avril 2014 :

Taux de 21 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4/ Aux conseillers municipaux délégués, à compter du 15 avril 2014 :

Taux de 3,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5/ Majoration de 15 % des indemnités de fonction allouée au Maire et aux Adjoints, la Commune étant chef-lieu de Canton.

- **L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE, AUX SEPT ADJOINTS, ET AUX DEUX CONSEILLERS DELEGUES FIGURE SUR LE TABLEAU ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION, AVEC INDICATION DES MONTANTS EN VALEUR JUILLET 2010 (dernière majoration applicable aux rémunérations fonction publique)**

- **LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION EVOLUERA EN FONCTION DES MAJORATIONS DES TRAITEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

- **Les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget primitif communal 2014 à l'article 6531 = Indemnités des Maires, Adjoints et Conseillers.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX
ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014**

	ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE Valeur au 01/07/2010		RÉGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ AVEC EFFET : AU 05/04/2014 POUR LE MAIRE AU 15/04/2014 POUR LES ADJOINTS ET LES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS				
	% maximal du traitement afférent à IB 1015	Indemnité de fonction mensuelle brute	% du traitement afférent à IB 1015	Indemnité brute par mois	Majoration Commune de Chef-lieu de canton 15%	Indemnité brute totale par mois	Indemnité brute totale par an
Maire	55,00%	2 090,81 €	54,00%	2 052,79 €	307,92 €	2 360,71 €	28 328,55 €
1er Adjoint	22,00%	836,32 €	22,00%	836,32 €	125,45 €	961,77 €	11 541,26 €
2ème Adjoint	22,00%	836,32 €	21,00%	798,31 €	119,75 €	918,05 €	11 016,66 €
3ème Adjoint	22,00%	836,32 €	21,00%	798,31 €	119,75 €	918,05 €	11 016,66 €
4ème Adjoint	22,00%	836,32 €	21,00%	798,31 €	119,75 €	918,05 €	11 016,66 €
5ème Adjoint	22,00%	836,32 €	21,00%	798,31 €	119,75 €	918,05 €	11 016,66 €
6ème Adjoint	22,00%	836,32 €	21,00%	798,31 €	119,75 €	918,05 €	11 016,66 €
7ème Adjoint	22,00%	836,32 €	21,00%	798,31 €	119,75 €	918,05 €	11 016,66 €
CM délégué			3,50%	133,05 €	0,00 €	133,05 €	1 596,62 €
CM délégué			3,50%	133,05 €	0,00 €	133,05 €	1 596,62 €
		7 945,07 €		7 945,07 €	1 151,85 €	9 096,92 €	109 162,99 €

Monsieur LANSON demande pourquoi avoir choisi un taux de 54 % pour l'indemnité du Maire alors que le taux maximal est de 55 % et demande combien représente la différence entre 54 et 55 %.

Monsieur BOIS souligne qu'il s'agit d'une enveloppe globale qui est répartie entre le Maire et les adjoints.

DELIBERATION n°2014-04-038

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit notamment que le Conseil Municipal a l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. La délibération doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal. Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au compte administratif, et doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que les élus locaux ayant la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Les frais de déplacement, de séjour, d'enseignement, et éventuellement de perte de revenus sont pris en charge par la Commune dans les conditions réglementaires prévues. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une provision de 1 500 euros a été notée pour la formation des élus au budget primitif communal 2014. Ce crédit pourra être complété lors d'une décision modificative en cas de besoin afin de permettre les formations répondant aux demandes des élus et adaptées à leurs fonctions.

Ces formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

L'Association des Maires du Loiret propose généralement chaque année un certain nombre de thèmes appropriés. Il précise que les thèmes de formation à privilégier seront notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations de fonction et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et L 2123-13 et L2123-14,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **de prendre** acte des dispositions relatives au droit à la formation des élus locaux.
- **d'autoriser** la réalisation des actions de formation qui s'avèreront adaptées aux fonctions des élus locaux, dans les différents domaines de l'administration communale.
- **d'inscrire** chaque année les crédits nécessaires au budget communal, afin de financer les actions de formation ainsi que les remboursements de frais et les compensations de pertes de revenus éventuels.
- **de tenir** un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal, au vu du tableau récapitulatif des actions de formation des élus effectuées par la Commune et annexé au compte administratif.

DELIBERATION n°2014-04-039

PERSONNEL COMMUNAL – COMITE TECHNIQUE (PARITAIRE) – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le nombre de représentants du Conseil Municipal au Comité Technique Paritaire concernant le personnel communal durant les précédents mandats était de 3 titulaires et de 3 suppléants, ce nombre étant actuellement identique en ce qui concerne les représentants du personnel,

CONSIDERANT qu'il apparaît justifié de reconduire cette disposition pour le nouveau mandat,

DECIDE :

- **de fixer** le nombre des représentants du Conseil Municipal au Comité Technique Paritaire qui seront à désigner par le Maire, à 3 titulaires et à 3 suppléants.

DELIBERATION n°2014-04-040

PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION GENERALE DONNEE AU MAIRE DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON-TITULAIRES TEMPORAIRES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remplacer des agents communaux non-titulaires ou titulaires indisponibles, suite notamment à congé de maternité, congé parental, congé maladie, disponibilité, travail à temps partiel, et afin de faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

CONSIDERANT le besoin d'autoriser à cette fin le recrutement des agents temporaires non-titulaires nécessaires,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à recruter des agents temporaires non-titulaires dans les cas indiqués ci-dessus afin de préserver le bon fonctionnement des services concernés.
- **Les crédits nécessaires** à ces dépenses sont inscrits au budget communal au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

DELIBERATION n°2014-04-041

CRECHE FAMILIALE – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'ASSISTANTES MATERNELLES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de permettre à Monsieur le Maire, compte tenu du nouveau mandat municipal, de procéder aux recrutements des assistantes maternelles pouvant s'avérer nécessaires pour la crèche familiale, du fait de la demande de garde d'enfants exprimée par les parents, dans le respect de la réglementation en la matière,

EU EGARD au bon fonctionnement de la crèche familiale,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements des assistantes maternelles nécessaires pour la crèche familiale, dans le respect de la réglementation en la matière en vigueur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les contrats de travail concernés.
- **Les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal au chapitre globalisé 012 = Charges de personnel et frais assimilés.

DELIBERATION n°2014-04-042

POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET DU MAIRE CHARGE DE COMMUNICATION

Monsieur le Maire expose qu'il lui est nécessaire de s'assurer les services, dans le cadre de la réglementation relative aux collaborateurs de cabinet, d'un collaborateur chargé de communication.

Les fonctions de celui-ci comprennent la prise en charge du secteur communication et relations publiques de la Commune, notamment la préparation des bulletins et documents d'informations municipaux, les relations avec les médias, la gestion et le suivi de certaines fêtes et manifestations diverses, du jumelage, du conseil municipal de jeunes, de dossiers personnels du Maire et des Adjoints, et des missions particulières.

Le contrat de travail est prévu à durée déterminée, avec possibilité de renouvellement et prolongation, jusqu'à l'expiration du mandat du Maire.

Conformément à la réglementation, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent, en effet, fin au plus tard en même temps que le mandat du Maire. La rémunération du collaborateur de cabinet (traitement et le cas échéant, indemnités) est fixée par le Maire. En particulier, le traitement indiciaire ne doit pas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'inscription des crédits affectés à l'emploi de collaborateur du Maire, chargé de communication. Il précise que la rémunération correspondra au traitement afférent à l'indice brut 644 majoré 538 de la fonction publique. Il s'y ajoutera une indemnité de fonction d'un montant annuel de 1 417 €.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE :

- **du recrutement** par Monsieur le Maire d'un collaborateur de cabinet chargé de communication par contrat de travail à durée déterminée, avec possibilité de prolongation jusqu'à l'expiration du mandat du Maire.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au budget communal, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés, aux articles concernés, afin de permettre le règlement des frais de personnel suivants liés à l'emploi de collaborateur du Maire, chargé de communication :
 - rémunération afférente à l'indice brut 644 majoré 538. Cette rémunération bénéficiera des revalorisations accordées aux traitements de la Fonction Publique.
 - Indemnité de fonction d'un montant annuel de 1 417 €
 - Charges sociales correspondantes.

DELIBERATION n°2014-04-043

BUDGET COMMUNAL – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 ayant attribué l'indemnité de conseil au taux de 50 % du montant plein à Monsieur Georges DEMARTY, Receveur Municipal,

CONSIDERANT que l'indemnité de conseil est destinée à rémunérer les prestations facultatives de conseil et d'assistance fournies par le Receveur municipal, à la demande de la Commune, en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer à nouveau sur l'octroi de cette indemnité de conseil à Monsieur Georges DEMARTY, compte tenu du nouveau mandat et du renouvellement de l'Assemblée communale,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'allouer** à Monsieur Georges DEMARTY, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil au taux de 50 % du montant plein, pour la période pendant laquelle il sera en fonction, durant le présent mandat du Conseil Municipal.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal, à l'article 6225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs.

DELIBERATION n°2014-04-044

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2014 – TAUX D’IMPOSITION

Le Conseil Municipal,

VU l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition établi par la Direction régionale des Finances Publiques du Centre et du Département du Loiret pour l'année 2014,

CONSIDERANT les montants portés sur cet état, notamment le produit de référence des taxes directes locales pour 2014, assuré sans modification de taux : 4 181 592,00 €

CONSIDERANT le montant des allocations compensatrices revenant à la Commune au titre de la Taxe d'Habitation : 66 879 € au titre des taxes foncières : 29 934 € et au titre de la taxe professionnelle : 7 750 €, s'élevant au total à 104 563 €,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **de stabiliser** les taux d'imposition relatifs à la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties pour la 12^{ème} année consécutive,
- **et de conserver** de ce fait les taux d'imposition pour l'année 2014 au niveau de 2013, à savoir :
 - Taxe d'habitation : **16,46 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **27,49 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **68,93 %**

DELIBERATION n°2014-04-045

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECISION DE NON EXERCICE ET DE NON-ACQUISITION DE LA PROPRIETE BATIE DES CONSORTS CARRE, SISE 21, RUE DE LA CERISAILLE

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable, et ayant notamment maintenu le droit de préemption urbain sur la zone nord de Montission comprise entre la rue de la Cerisaille, la rue de Rosette, la rue de la Corne et la rue Haute,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 mars 2014 adressée par Maître SANCHEZ-EBERHARDT, Notaire à Orléans, pour la propriété bâtie des consorts CARRE, correspondant aux parcelles cadastrées section AI n°s 94, 95, 96 et 100, d'une surface totale de 16 a 11 ca, sise 21 rue de la Cerisaille,

CONSIDERANT que l'achat de cette propriété bâtie ne présente pas d'intérêt pour l'aménagement en cours du secteur,

DECIDE :

- **de ne pas faire exercice** du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir la propriété bâtie des consorts CARRE, correspondant aux parcelles cadastrées section AI n°s 94, 95, 96 et 100, d'une surface totale de 16 a 11 ca, sise 21 rue de la Cerisaille.

DELIBERATION n°2014-04-046

DENOMINATION D'UNE IMPASSE DU LOTISSEMENT REALISE PAR LES CONSORTS ANGOT RUE DE LA CORNE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination de la voirie de desserte en impasse du lotissement réalisé par les consorts ANGOT rue de la Corne, sur les parcelles cadastrées section AH n°s 44, 194, 197, 191, 193, 199 et 184,

CONSIDERANT qu'il apparaît justifié de proposer l'appellation « Impasse du Clos de la Sicile », en référence au lieu-dit cadastral et à la dénomination déjà conférée au lotissement,

DECIDE :

- **de dénommer** « Impasse du Clos de la Sicile » la voirie en impasse du lotissement réalisé par les consorts ANGOT, rue de la Corne.

DELIBERATION n°2014-04-047

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE (REQUETE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT POUR ANNULATION DU DECRET N°2014-244 DU 25 FEVRIER 2014 DELIMITANT LES CANTONS DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2132-1 et L 2132-2,

VU sa délibération du 11 février 2014 ayant fait part de l'avis du Conseil municipal sur le projet de découpage cantonal concernant le canton de Saint Jean le Blanc,

Vu le décret n°2014-244 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Loiret,

Vu les courriers émanant du Conseil Général du Loiret et notamment celui du 18 mars 2014,

Considérant que les avis et propositions émis tant par le Conseil Général du Loiret que par de nombreuses Communes du Loiret n'ont pas été pris en considération,

Considérant qu'il serait justifié de déposer une requête en annulation du décret concerné devant le Conseil d'Etat, et d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice à cette fin,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice, et à déposer devant le Conseil d'Etat, un recours en annulation du décret n° 2014-244 du 25 février 2014 délimitant les cantons dans le département du Loiret.
- **De lui permettre**, si nécessaire, de faire appel à un cabinet d'Avocats pour l'assister dans la procédure contentieuse concernée.
- **Les crédits éventuellement nécessaires** à la dépense figurent au budget communal au compte 6227.

Résultats issus du vote :

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	28

* Nombre de suffrages exprimés	=	24
* POUR	=	22
* CONTRE	=	2
* Abstentions	=	5 (dont 1 procuration)

Madame LHOMME demande quel sera le coût de l'avocat.

Monsieur BOIS ne sait pas, cette affaire venant d'être inscrite en urgence à l'ordre du jour de la présente séance.

Madame GRIVOTET demande quel sera le poids de cette action au niveau national.

Monsieur BOIS souligne que ce recours doit être fait maintenant pour appuyer la requête du Conseil Général.

Madame LHOMME combien de communes soutiennent ce projet ; Monsieur BOIS lui répond que pour l'instant le chiffre n'est pas connu.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part de divers remerciements reçus pour subventions de :
 - ↳ L'ACPG-CATM de St Jean le Blanc,
 - ↳ L'association familiale,
 - ↳ L'association V.M.E.H 45,
 - ↳ L'association Vie Libre la Soif d'en sortir,
 - ↳ France Alzheimer Loiret,
 - ↳ L'association l'Espoir,
 - ↳ L'union des combattants de Saint Jean le blanc,
 - ↳ L'association sportive du Collège Jacques Prévert,
 - ↳ L'association AIDES,
 - ↳ L'association « Les Bibliothèques sonores »,
 - ↳ L'Association d'Entraide pour les Personnes Handicapées,
 - ↳ L'Association Fêtes et Loisirs,
 - ↳ Le Golf Club Albijohannicien,
 - ↳ Le Clos St Martial, Institut Médico-éducatif,
 - ↳ Foyer socio-éducatif du Collège Jacques Prévert,
 - ↳ Gymnastique volontaire de Saint Jean le Blanc.
- Des remerciements ont également été adressés par l'ACPG-CATM de St Jean le Blanc pour le remplacement de leur drapeau usagé par un drapeau neuf.
- Monsieur GIRAUDET informe l'Assemblée qu'une visite des bâtiments communaux sera organisée le samedi 26 avril prochain.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

Monsieur Christian BOIS,
Maire